



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
DCCAS n° 2024-006
Séance du 20 novembre 2024

Objet : Remplacement d'un membre au sein du Conseil d'Administration du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures, sous la présidence de Catherine COMBES, Présidente, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE MEMBRES : 11

PRÉSENTS : (6)

Mme Catherine COMBES, Présidente.

Mme Monique LEROY, Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, élues,

Mme Jacqueline SAUSSOL, représentante.

POUVOIR : (0)

ABSENTS : (5). Mme Julie BENEZECH, Mme Jeanne BABEAU, Mme Sophie PERENIGUES, M. Christian GIORDANO, Mme Marianne MARTINEZ

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCAION : 1^{ère} convocation le 15 novembre 2024 quorum non atteint

2^{ème} convocation le 18 novembre 2024

Suite à la démission du Conseil Municipal de Madame TETELIN en date du 17 mai 2024, le Conseil d'Administration du CCAS doit remplacer cet administrateur afin d'avoir en nombre égal, les membres élus du Conseil Municipal et les membres représentatifs élus.

Vu la délibération DCM n°2024-026 du 19 juin 2024 ayant pour objet la modification des délégués auprès des syndicats de communes et autres ;

Madame le Maire énonce le remplacement de Madame TETELIN par Madame Sylvie MAURY.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du remplacement de Madame Hélène TETELIN par Madame Sylvie MAURY.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 22/11/2024

**La Présidente,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.